

RÉSOLUTION RELATIVE AUX DROITS ANTI-DUMPING

Le ministre des Finances—En comité des voies et moyens

Qu'il est opportun de présenter une mesure visant à imposer un droit anti-dumping comportant un droit provisoire et à établir un tribunal antidumping compatible avec les obligations assumées par le Canada en vertu de l'«Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce», signé au nom du Canada en juin 1967, et visant également à apporter certaines modifications connexes ou consécutives à la Loi sur les douanes, au Tarif des douanes et à la Loi sur la Commission du tarif.